



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-311

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.6) : AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AU COMMERCE « LE PETIT PECHEUR »

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2112-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le règlement de voirie de la commune approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;
Vu le code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;
Vu la délibération n° 43/09-2020 DU 28 septembre 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n° 2020-143 réglementant le marché du jeudi matin sur la commune ;
Vu la demande en date du mercredi 13 novembre 2024 par laquelle Monsieur Ylan FITOUSSI, directeur général du commerce «LE PETIT PECHEUR», sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Ylan FITOUSSI est autorisé à occuper le domaine public, lors du marché de plein vent hebdomadaire :
- **Les jeudis de 6h00 à 13h15** pour une surface maximale de 6 mètres linéaires sur le parking sis rue Mademoiselle POULET, en vue d'exercer son commerce.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 21 novembre jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible et devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre.
- Article 3 :** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance hebdomadaire d'un montant de 20 € à réception de l'avis de somme à payer. Ladite redevance est calculée en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le conseil municipal. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.
- Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en bon état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurance concernant cette occupation du domaine public.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général, de force majeure ou de sécurité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur Ylan FITOUSSI, permissionnaire,
- Monsieur David CHARPENTIER, Adjoint au Maire chargé des Relations extérieures, de la Communication, de la Citoyenneté et du Commerce local,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- La Responsable du service des finances locales,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 21 novembre 2024,

Le Maire d'Esbly



Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : 22/11/2024

et de sa mise en ligne : 22/11/2024

à Esbly, le 22/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr